

RÈGLEMENT DES CONCOURS



La Direction des Admissions et Concours de la CCI Paris Ile-de-France, opérateur de la Banque Commune d'Épreuves, est chargée de l'application du règlement des concours.

I – INSCRIPTION AUX EPREUVES

I – A : Conditions d'inscription

Aucune condition d'âge, de scolarité ou d'aptitude physique n'est généralement exigée. Toutefois, chaque école se réserve le droit de subordonner l'admission d'un candidat à des conditions particulières. Par exemple, la réussite à des tests d'aptitude physique fait partie intégrante du processus d'admission à l'École Spéciale Militaire de Saint-Cyr. Le candidat est invité à vérifier l'existence de telles conditions auprès des écoles aux concours desquelles il prévoit de s'inscrire.

Le candidat doit être en situation régulière au regard de la loi n°97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (se renseigner auprès de la mairie de leur domicile) puis de participer à une Journée Défense et Citoyenneté – JDC. Les candidats sont invités à se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent (informations sur www.defense.gouv.fr – rubrique "Vous et la Défense"- JDC).

Le candidat n'est pas autorisé à se présenter la même année à deux voies différentes d'accès à une école. Un candidat ne peut pas présenter plus de trois fois le concours de la même école. Tout candidat présent au début de l'une des épreuves est considéré comme ayant participé au concours.

Le candidat en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique peut se voir proposer des dispositions particulières d'aménagement.

Certaines écoles peuvent attribuer des points de bonifications à un candidat ayant le statut de sportif de haut niveau.

I – B : Procédure d’inscription

I – B – 1 : Saisie et validation des données

Lors de l’inscription, le candidat constitue un dossier électronique. Pour cela, il lui est fourni un numéro d’inscription unique (= identifiant) et un code-signature (= mot de passe) confidentiel qui seront nécessaires pour tout accès à son dossier électronique sur le serveur. Ces codes personnels ne doivent jamais être communiqués à des tiers, le candidat devant lui-même procéder aux opérations d’inscription.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas d’erreur de déclaration, le candidat s’expose à des conséquences pouvant aller jusqu’à l’exclusion du ou des concours présentés et à la perte du bénéfice éventuel de l’admission dans une école.

Les choix des langues vivantes 1 et 2, des options (éventuellement) et de la ville centre d’épreuves doivent être effectués avec le plus grand soin. Ils engagent le candidat.

Après la saisie, le candidat vérifie l’exactitude des informations enregistrées. Il apporte le cas échéant les modifications nécessaires et valide son dossier d’inscription.

L’inscription est validée lorsque la mention “dossier validé” apparaît à l’écran.

A chaque fois que le candidat retourne sur son dossier pour procéder à une modification, il doit le valider de nouveau et ce, obligatoirement avant la date limite de clôture des inscriptions.

Aucune inscription nouvelle, ni aucune modification du dossier d’inscription n’est possible après la date limite de clôture des inscriptions.

I – B – 2 : Pièces justificatives à fournir

Le candidat doit téléverser un exemplaire numérique des pièces justificatives demandées, uniquement au format pdf, chaque document électronique ne devant pas dépasser 2 Mo. Le site d’inscription fournit des informations sur la numérisation ainsi que des liens vers des outils de conversion et de compression de fichiers. En cas de besoin, les candidats ont la possibilité de téléverser une nouvelle version d’une pièce qui remplace alors la version précédente.

Le téléversement des pièces justificatives est ouvert dès le début des inscriptions. Il doit être effectué avant la date limite prévue dans le calendrier figurant au paragraphe I – B – 4 du présent règlement, sous peine d’annulation de l’inscription.

Les pièces justificatives exigées pour l’inscription aux concours de la BCE sont les suivantes :

Pièce d'identité :

Carte nationale d'identité ou passeport. La copie doit être lisible. Le document doit être en langue française ou en langue anglaise ou accompagné d'une traduction authentifiée, et en cours de validité. Attention, la prorogation de 5 ans de la validité de la carte d'identité ne s'applique pas si la carte d'identité a été émise lorsque le jeune était mineur. La copie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.

Journée défense et citoyenneté :

Justificatif à produire au regard de la Journée défense et citoyenneté (JDC) :

- ✓ Un exemplaire scanné du certificat individuel de participation à la Journée défense et citoyenneté (JDC) défini par l'art. L114-3 du code du service national
- ✓ À défaut :
 - Un exemplaire scanné de l'attestation provisoire (imprimé n°106/13) si le candidat n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation.
 - Un exemplaire scanné du certificat d'exemption si le candidat est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national).

Le candidat possédant la double nationalité doit produire ces justificatifs. Le candidat venant d'acquérir la nationalité française doit fournir une attestation de recensement. Les candidats mineurs et/ou les candidats ne possédant pas la nationalité française au moment de la clôture des inscriptions n'ont rien à fournir.

Diplôme :

Diplôme du baccalauréat ou diplôme équivalent. La copie doit être lisible. Le document doit être en langue française ou accompagné d'une traduction authentifiée. En cas de perte, de vol ou de sinistre, une attestation de réussite peut être obtenue en effectuant une demande auprès de la "Division des examens et concours" du rectorat d'académie où le diplôme a été délivré. Plus d'informations sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10492>

Candidat boursier :

Le candidat boursier de l'Enseignement Supérieur français devra fournir un exemplaire scanné de la **notification définitive** d'attribution d'une bourse pour l'année scolaire en cours, délivrée par le rectorat ou par le CROUS. Ce candidat bénéficie d'une exonération totale ou partielle des droits d'inscription.

Le candidat boursier du gouvernement français n'est pas considéré comme boursier au regard des concours. Il pourra imprimer (par la rubrique "Liste des impressions" dans son dossier), une attestation de paiement afin de se faire rembourser auprès de l'organisme de gestion de sa bourse.

Aménagement d'épreuves :

Le candidat en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique doit le signaler lors de l'inscription pour pouvoir éventuellement bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves. Le candidat doit imprimer le document d'instructions pour la constitution et l'envoi de son dossier médical. Après avis de la commission départementale compétente, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement.

En raison d'éventuels délais administratifs, nous invitons le candidat à envoyer au plus tôt son dossier au service départemental compétent, afin qu'il nous soit retourné avant fin février.

Sportif de haut niveau :

Le candidat concerné doit fournir un justificatif d'inscription, correspondant à l'année en cours, sur une liste ministérielle de sportifs de haut niveau (catégorie jeune, sénior, élite et reconversion) ou de sportif espoir. Cette attestation est obligatoirement délivrée par le ministère ou ses directions régionales et départementales. Les attestations fournies directement par les fédérations sportives ou délivrées par le club du candidat ne sont pas acceptées.

Divers :

Des pièces complémentaires peuvent être exigées pour certains concours.

I – B – 3 : Règlement des droits d'inscription

L'inscription définitive aux concours est subordonnée au règlement complet des droits d'inscription. Ceux-ci sont réglés obligatoirement au moyen d'une carte bancaire. Seuls les candidats résidant hors de l'union européenne ont la possibilité de régler les droits d'inscription par chèque de banque.

Ces droits restent acquis même en cas de renonciation ou démission préalable aux épreuves.

Le paiement des droits d'inscription est ouvert le lendemain de la date de clôture des inscriptions aux candidats ayant validé leur dossier. Il doit être effectué avant la date limite prévue dans le calendrier figurant au paragraphe I – B – 4 du présent règlement, sous peine d'annulation de l'inscription.

I – B – 4 : Respect du calendrier des inscriptions

Pour que l'inscription du candidat soit validée, le respect du calendrier suivant est impératif.

Concours BCE 2018	Calendrier – Dates limites
Constitution du dossier d'inscription	Du 10 décembre au 12 janvier 2018 – 17h
Date de clôture des inscriptions	12 janvier 2018 – 17 h
Téléversement des pièces justificatives	Du 10 décembre au 24 janvier 2018 – 17h
Paiement des droits d'inscription	Du 13 janvier au 24 janvier 2018 – 17 h
Date limite de paiement des droits d'inscription et de téléversement des pièces justificatives	24 janvier 2018 – 17 h

I – B – 5 : Mise à jour des coordonnées et impératif de vigilance

Le candidat pourra, à l'aide de son numéro d'inscription (identifiant) et de son code-signature confidentiel (mot de passe), consulter son dossier électronique à tout moment jusqu'à la fin des concours.

Il devra obligatoirement tenir à jour ses coordonnées (adresse postale, adresse e-mail, n° de téléphone ...) dans son espace personnel sur le serveur pendant toute la durée des concours (de son inscription jusqu'à la publication des résultats d'affectation par le dispositif SIGEM).

La messagerie électronique constitue le moyen privilégié de la Direction des Admissions et Concours et des écoles pour l'information du candidat, notamment en cas d'urgence. Le candidat devra donc la consulter très régulièrement durant toute la période du concours, sans négliger de regarder le contenu du dossier "spam".

I – B – 6 : Protection des données personnelles communiquées par le candidat

Les données à caractère personnel collectées par la Direction des Admissions et Concours de la CCI Paris Ile-de-France dans le cadre de ce téléservice sont destinées à la gestion des candidatures et des admissions aux différents concours de la BCE.

En validant son inscription, le candidat autorise automatiquement :

- ✓ la transmission de ses données au centre d'examen et à chaque école auxquels il s'est inscrit ;
- ✓ l'utilisation de ses données par les centres et écoles concernés. Celles-ci ne sont communiquées à aucun autre destinataire.

La Direction des Admissions et Concours, les centres d'examen et les écoles s'engagent à assurer la protection des données conformément à la loi dite «informatique et liberté» et dans le respect de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment ses articles 9 et 10 portant création du "Référentiel général de sécurité" (RGS).

Le candidat est informé qu'il peut exercer les droits prévus aux articles 39 et suivants de ladite loi de la façon suivante :

- ✓ droit d'accès : en ligne en consultant son dossier ;
- ✓ droit de modification concernant les données relatives à sa personne via "nous contacter" sur le site de la BCE ;
- ✓ droit d'opposition pour les candidats n'ayant pas validé leur dossier, en adressant un mail à l'adresse suivante : info-dac@cci-paris-idf.fr

Les données à caractère personnel des candidats ayant validé leur dossier sont conservées cinq années à compter de la fin du concours.

II – ORGANISATION DES EPREUVES ECRITES

II – A : Programme des concours

Les programmes des différentes filières, options et voies sont ceux du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, publiés au Bulletin Officiel. Ils font l'objet d'une compilation réalisée par la Direction des Admissions et Concours ("Programme des classes préparatoires filière économique et commerciale - options scientifique, économique et technologique – et filière littéraire – voies B/L et BEL") disponible sur le site internet de la BCE.

En LV1 comme en LV2, le candidat compose obligatoirement dans la même langue pour les épreuves ELVi et IENA. S'il est également candidat à l'ESM de Saint-Cyr, son choix de langue est limité (En LV1 : anglais obligatoire – En LV2 : allemand, arabe littéral, chinois, espagnol, italien, portugais ou russe).

Le descriptif de chaque épreuve est détaillé dans la brochure BCE "concours 2018".

II – B : Centre d'écrits

Lors de son inscription, le candidat choisit une ville centre d'écrits. En fonction de la capacité dont la Direction des Admissions et Concours dispose dans les centres d'écrits et du nombre de candidats, elle peut être amenée à proposer au candidat d'autres lieux. Dans ce cas, le candidat est contacté courant février.

II – C : Convocation

Le candidat doit télécharger la convocation qui est mise à sa disposition dans son espace personnel du site de la BCE. Il doit l'imprimer afin de la présenter lors de chaque épreuve.

Le candidat doit obligatoirement concourir dans le centre d'écrits où il est convoqué.

En cas de force majeure, une épreuve pourra être reprogrammée à bref délai, y compris à des dates et/ou des lieux différents de la convocation d'origine. Le candidat doit prendre toutes dispositions pour répondre sans délai à une éventuelle nouvelle convocation.

II – D : Vérification d'identité

Le candidat doit pouvoir justifier de son identité à l'entrée dans le centre d'écrits et à tout moment lors des épreuves écrites et orales, à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie récente.

II – E : Déroulement des épreuves

Le candidat qui, même indépendamment de sa volonté, est absent à l'une des épreuves, sera éliminé du concours des écoles utilisant l'épreuve concernée.

Tout candidat se présentant dans l'heure suivant le début d'une épreuve pourra être autorisé à composer, mais ne bénéficiera d'aucune prolongation.

Un candidat arrivant plus d'une heure après le début de l'épreuve ne sera pas autorisé à composer et sera considéré absent.

Aucune sortie temporaire ou définitive n'est autorisée pendant la 1^{ère} heure et le dernier ¼ d'heure de l'épreuve.

A l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu, sous peine d'élimination, de remettre au responsable de salle une copie, même blanche, qui sera alors signée. Tout candidat sortant avant la fin des épreuves doit obligatoirement remettre le sujet en même temps que sa copie.

La copie doit demeurer anonyme. Tout candidat qui romprait l'anonymat ou laisserait sur sa copie des signes distinctifs se verrait attribuer la note de 0.

II – F : Respect des règles

En s'inscrivant aux concours de la BCE, le candidat s'oblige à prendre connaissance du règlement du concours et à le respecter strictement et complètement. Les informations qu'il porte à son dossier doivent être exactes et sans omissions. La procédure doit être suivie dans les temps. Le candidat doit vérifier ses déclarations et contrôler ses démarches. Il doit s'assurer que sa convocation correspond aux concours et aux épreuves présentés et, en cas d'erreur, le signaler sans retard.

Le respect de ces consignes conditionne la possibilité qu'il aura de se présenter aux écrits.

Avant de concourir, il est indispensable que le candidat ait pris connaissance de la définition des épreuves pour s'assurer qu'il en respecte, le moment venu, l'esprit, la forme et les règles.

Lors du déroulement des épreuves, le candidat doit se conformer aux instructions qui lui sont données dans le centre d'écrits qui l'accueille. Il doit respecter les consignes éventuelles figurant sur les sujets d'épreuves.

Dès son entrée dans la salle d'examen, le candidat ne peut détenir, ni utiliser aucun document ou appareil permettant d'accéder à l'information. Ces documents et appareils, ainsi que les téléphones et tablettes mobiles, doivent être éteints, rangés dans un sac fermé et placés hors de portée du candidat. Lorsqu'il compose, le candidat ne doit garder sur lui aucun support d'information, en dehors de cas particuliers expressément autorisés par la définition des épreuves (dictionnaire, calculatrice notamment). Il ne doit avoir sur sa table de composition que son sujet, ses copies, les brouillons autorisés, sa pièce d'identité, sa convocation et ses effets permettant d'écrire.

Le port éventuel d'un appareil auditif pour raison médicale doit être signalé au chef de centre et autorisé sous son contrôle.

Lors du déroulement de l'épreuve, le candidat ne doit pas communiquer ou chercher à communiquer avec ses voisins ou toute autre personne, quelle qu'en soit la raison. En cas de besoin, il se signale au surveillant à qui il peut poser toute question.

Dans le centre de concours, le candidat doit garder constamment une attitude normale et qui ne doit, en aucun cas, risquer de perturber le respect des instructions et le déroulement des épreuves. En particulier, le candidat veillera à respecter le silence imposé à tous.

La liste de ces consignes étant rappelée, le candidat veillera, de façon plus générale, à ne pas troubler les autres candidats et à se comporter loyalement vis-à-vis d'eux et vis-à-vis des organisateurs du concours.

Dans le cas des épreuves des Écoles Normales Supérieures dont les notes peuvent être utilisées par les concours BCE, les règles des concours ENS sont applicables.

II – G : Fraudes et sanctions

Lors de l'inscription, le non-respect des règles, l'omission ou la fausse déclaration peuvent entraîner l'interdiction de concourir.

La Direction des Admissions et Concours est juge en la matière.

Lors du déroulement des épreuves, le non-respect des règles, la fraude, ainsi que la suspicion ou la tentative de fraude sont passibles de sanction.

Un candidat pris en flagrant délit de fraude ou suspecté de fraude fera l'objet d'un procès-verbal établi par le centre d'écrits. Une fois le candidat prévenu et sous réserve de rétablissement de conditions normales de composition, le candidat sera invité à poursuivre sa composition et pourra se présenter aux épreuves suivantes.

L'instruction du cas sera conduite par la Direction des Admissions et Concours. La sanction éventuelle sera prononcée par le jury de concours.

Les sanctions peuvent être modulées en fonction de la gravité de l'infraction et des circonstances :

- ✓ exclusion immédiate de l'épreuve pour les cas graves et urgents risquant de perturber le déroulement du concours. La décision est prise par le chef de centre.
- ✓ dans les autres cas, et selon la gravité des faits : avertissement, attribution de la note zéro éliminatoire pour les concours des écoles utilisant cette épreuve, exclusion de tous les concours pour la session considérée, exclusion définitive des concours présents et futurs.

II – H : Communication des résultats et réclamations

Les jurys des concours étant souverains, les réclamations ne peuvent porter que sur d'éventuelles erreurs de report de notes. En conséquence, les demandes de révision de notes ou de nouvelle correction des copies ne sont pas admises.

Le candidat pourra accéder à son résultat d'admissibilité pour chaque concours sur le site internet de l'école, après le déroulement du jury.

Toutes les notes des épreuves écrites BCE du candidat seront accessibles dans son dossier électronique le jour suivant le dernier jury des écoles de la BCE. Le candidat doit prendre connaissance sans délai de ses résultats et de ses notes.

Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit et adressées dans les 10 jours qui suivent la communication des notes sur le site internet de la BCE.

Dans le cas des épreuves des Écoles Normales Supérieures dont les notes peuvent être utilisées par les concours BCE, les règles des concours ENS sont applicables.

II – I : Intégration

L'intégration définitive d'un candidat dans une école suppose l'acceptation et le respect de la procédure d'affectation SIGEM (www.sigem.org).

II – J : Consultation et photocopies des épreuves

Le candidat pourra, à partir de la mi-octobre et jusqu'au début des épreuves écrites du concours BCE de l'année N+1, se connecter sur le site internet de la BCE : www.concours-bce.com et demander les photocopies de ses épreuves au prix en vigueur et affiché sur le site de la BCE (Attention : la qualité de l'encre utilisée pour la composition influe sur la qualité de la photocopie). La communication des copies au candidat n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note, ni le résultat final des concours.

